

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Forme juridique : Nom juridique de l'établissement :

Numéro de SIRET : (Joindre un Kbis en cours de validité)

Adresse du siège social :

CP : Ville :

Personnes juridiquement responsables :

Civilité	Nom	Prénom	Fonction	Tél.	Mail

RENSEIGNEMENTS POUR PUBLICATION PAPIER & WEB

Nom commercial à faire paraître :

Adresse de l'établissement (si différente du siège social) :

CP : Ville :

Tél 1 : Tél 2 :

E-mail : Site internet :

Page Facebook : Compte Instagram : @.....

Possibilité de réserver sur internet : Non Oui (Lien :))

Vous êtes adhérent à la charte Alba Pura : Non Oui Autre charte / label, précisez :

DESCRIPTIF

Descriptif pour publication papier & web (mots-clés stratégiques, présentation de votre établissement...)
245 caractères maximum (espaces compris)

.....

Informations complémentaires pour site web uniquement :

.....

PERIODE D'OUVERTURE (cochez le(s) critère(s) correspondant à votre offre)

Ouvert toute l'année Ouvert en saison : du / / 2022 au / / 2022

Détaillez ici, si besoin, votre période d'ouverture 2022 (fermeture hebdomadaire, fermeture annuelle, service en continu, service après 22h...):

.....

CLIENTELE

Activité / Prestation accessible aux personnes en situation de handicap : Non Oui (Compléter l'annexe 1)

PRESTATIONS (cochez le(s) critère(s) correspondant à votre offre)

Localisation :

- À la campagne
- Centre-ville
- En montagne
- En bord de mer
- Sur le port
- Vue panoramique

Animation :

- Apéritif vigneron / fermier
- Dégustation de produit
- Autre :

Visite :

- Visites guidées
- Non visitable

Équipements intérieurs :

- Restaurant
- Toilettes

Équipements extérieurs :

- Parking
- Parking autocar
- Autre :

Aide au client :

- Vente à la propriété
- Accès internet wifi

Type de clientèle :

- Accueil groupe
- Taille groupe max :

Langues parlées :

- Anglais
- Allemand
- Corse
- Espagnol
- Italien
- Néerlandais
- Autre :

Animaux admis : Non Oui

STATUT DE L'EXPLOITANT (cochez le(s) critère(s) correspondant à votre offre)

- Brasseur
- Caveau de dégustation
- Producteur Bio
- Producteur
- Coopérative

TYPE DE PRODUCTION

- Bière
- Biscuits et confiseries
- Boissons non alcoolisées
- Châtaignes
- Fromage et produits laitiers
- Fruits et produits dérivés
- Huile
- Légumes et produits dérivés
- Plantes et produits dérivés :
Précisez :
- Poissons et produits dérivés
- Produits apicoles
- Produits non alimentaires :
Précisez :
- Spiritueux
- Viande et charcuterie
- Vins
- Volailles et œufs
- Autre, précisez :

PRODUIT AOC, AOP, IGP, LABEL OU MARQUE (cochez le(s) critère(s) correspondant à votre offre)

Les AOC /AOP

- AOC Vin de Corse - Figari
- AOC Vin de Corse - Porto-Vecchio
- AOC Vin de Corse - Sartene
- AOP Mele di Corsica
- AOP Farina castagnina corsa
- AOP Brocciu
- AOP Oliu di Corsica

- AOC Prisuttu
- AOC Lonzu
- AOC Coppa

Les IGP

- IGP Vins de l'île de beauté
- IGP Clémentine de Corse
- IGP Noisette de Cervione
- IGP Pomelos de Corse

Les marques

- Corsicarne (veau corse)
- Corsica Grana

Les labels

- A Strada di i Sensi
- Label Rouge

Autre, précisez :

CONDITIONS GENERALES DE PARTENARIAT

ARTICLE 1 : ÊTRE PARTENAIRE DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE PORTO-VECCHIO

L'Office de Tourisme accepte uniquement les partenaires ayant leur activité sur la Communauté de Communes du Sud-Corse : le Kbis en vigueur doit attester d'un siège social, ou le cas échéant, d'un bureau secondaire sur la commune concernée.

ARTICLE 2 : ÊTRE PARTENAIRE D'UN AUTRE OFFICE

Il est impératif d'être partenaire de l'OTI de Porto-Vecchio pour devenir partenaire d'un autre Office (cf. Article 1). A l'inverse et à titre d'exemple, un prestataire en Alta Rocca, peut devenir de partenaire de l'OTI de Porto-Vecchio s'il est déjà partenaire dans sa Communauté de Communes.

Si cette condition est remplie, un deuxième partenariat peut s'opérer. Le partenaire sera alors visible sur les sites web respectifs et pourra déposer ses flyers dans les espaces d'accueil des Offices de Tourisme concernés.

Toutefois, un seul bandeau paraîtra sur les brochures papier (Guide Loisirs et Découverte ou Guide se Loger).

ARTICLE 3 : BULLETIN DE PARTENARIAT

Le bulletin de partenariat doit être complété dans le détail (adresse, tarifs, pictogrammes, période d'ouverture, ...), vérifié, signé et tamponné par le cachet de l'établissement.

ARTICLE 4 : VISUELS

Afin d'illustrer votre parution sur notre site internet, nous avons besoin d'un visuel principal en format paysage, en haute définition, fichier JPEG. Et huit visuels supplémentaires (photos) vous seront demandés pour compléter cette dernière. Enfin, vous pouvez nous transmettre un lien vidéo hébergé sur des sites tels que YouTube, Vimeo, Facebook...

ARTICLE 5 : TARIFS

Tous les partenaires doivent indiquer leurs tarifs sur le bulletin de partenariat dans l'espace prévu à cet effet. Ceci est une condition impérative ; dans le cas contraire, le partenariat ne peut se faire.

ARTICLE 6 : RUBRIQUES

Peuvent figurer sur le guide « Loisirs et Découverte » : les activités de sports et loisirs, les activités culturelles, les restaurants, les traiteurs, les artisans et boutiques d'artisanat, les producteurs et boutiques de produits régionaux, les commerces (souvenirs, photographes, bijouteries, habillement, parfumeries, déco, bars, glaciers, discothèques, ...), les transports (locations de véhicules, taxis, ...), les services (espaces internet, conciergeries, ...).

ARTICLE 7 : PARTENARIAT

Art 7-1 : Être partenaire, c'est être obligatoirement présent sur notre guide et notre site internet.

Art 7-2 : Les établissements qui souhaitent figurer dans d'autres rubriques doivent d'abord être partenaire au titre de leur rubrique principale (condition impérative), par exemple :

- Un hôtel, une résidence ou un camping peut cotiser pour son restaurant en payant une participation spécifique.
- Un hôtel qui fait du locatif peut aussi figurer dans la rubrique Résidences de Vacances en payant une participation spécifique.

ARTICLE 8 : INFORMATION

Tout partenaire donnant des renseignements inexacts en matière de capacité ou de tarifs pourra se voir exclu de l'Office de Tourisme de manière temporaire ou définitive.

ARTICLE 9 : RECLAMATION

Si l'Office de Tourisme reçoit plus de deux réclamations concernant un partenaire, l'établissement pourra se voir exclu de l'Office de Tourisme de manière temporaire ou définitive.

ARTICLE 10 : JUSTIFICATIFS A FOURNIR

Il est obligatoire de nous fournir :

- Une copie du Kbis en cours de validité, ou des statuts.
- L'arrêté de classement si votre établissement est classé ou labélisé.
- La copie du diplôme ou brevet si vous êtes prestataire d'activités (canyoning, moniteur de plongée, guide de montagne...).

ARTICLE 11 : REGLEMENT

Le partenariat ne deviendra effectif qu'après réception du règlement. L'Office de Tourisme accepte les règlements par chèque, espèces, virement ou par carte bancaire.

Art 10-2 : Toute erreur ou omission dans le corps d'une annonce ne peut entraîner la résiliation de l'ensemble du présent engagement. L'erreur substantielle ou la non-parution peut, au plus, conduire à un remboursement égal au prix facturé de l'annonce publicitaire non parue ou au renouvellement gratuit de l'annonce dans une édition ultérieure. En aucun cas, l'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE PORTO-VECCHIO ne sera redevable d'une indemnité en raison d'une quelconque erreur ou de la non-parution. Les parties conviennent qu'il ne sera fait droit à aucune contestation de la part du client, passé le délai de trois mois après la date de publication du support faisant l'objet de la présente contestation.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITE

Art 12-1 : Attention l'Office de Tourisme ne reviendra pas vers vous pour valider votre parution. **Cette fiche est votre Bon à Tirer.** Il n'y aura donc aucune possibilité de modification par la suite. Par conséquent, nous vous remercions de bien vouloir vérifier attentivement votre bulletin avant de nous le retourner.

Art 12-2 : Toute erreur ou omission dans le corps d'une annonce ne peut entraîner la résiliation de l'ensemble du présent engagement. L'erreur substantielle ou la non-parution peut, au plus, conduire à un remboursement égal au prix facturé de l'annonce non parue ou au renouvellement gratuit de l'annonce dans une édition ultérieure. En aucun cas, l'Office de Tourisme ne sera redevable d'une indemnité en raison d'une quelconque erreur ou de la non-parution. Les parties conviennent qu'il ne sera fait droit à aucune contestation de la part du client, passé le délai de trois mois après la date de publication du support faisant l'objet de la présente contestation.

ARTICLE 13 : DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé pour nous permettre de réaliser les brochures et la parution sur le site internet de l'Office de Tourisme.

Elles sont conservées pendant 2 ans et sont destinées aux services gestion, promotion et web.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : gestion@destination-sudcorse.com